

**DECISION MUNICIPALE**

N° D23-020

2-3

**Objet** : PREEMPTION ET ACQUISITION D'UN BIEN 53 AVENUE JEAN JAURES (LOT N°128)

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-15° et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille du 18 mai 2015 approuvant le protocole n°3 de cession des logements de la copropriété sise 53/55 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé ;

**VU** la décision DEC-23-0034 de Toulouse Métropole du 20 janvier 2023 déléguant à la commune de Tournefeuille l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé pour l'acquisition du lot n°128 de la copropriété du 53 avenue Jean Jaurès – 31170 Tournefeuille ;

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 12 décembre 2022 relative à la vente de ce lot pour à un prix de 65 000 € HT ;

**VU** les demandes de visite et de pièces complémentaires adressée par courrier recommandé avec avis de réception le 6 février 2023 au notaire de la DIA et au propriétaire du bien, réceptionnées les 8 et 9 février 2023, portant prorogation du délai d'examen de la déclaration d'intention d'aliéner conformément aux articles L 213-2 et D 213-13-1 du code de l'urbanisme ;

**VU** la visite du bien effectuée le 14 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de la visite, soit jusqu'au 14 mars 2023, pour prendre sa décision conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFiP d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 16 février 2023 établissant la valeur domaniale de ce bien à 48 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, hors mobilier évalué à 3 250 € ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition permet à la commune de Tournefeuille d'augmenter l'offre de logements locatifs sociaux conformément à la loi SRU et à la charte métropolitaine ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de préempter le lot n°128 de la copropriété sise 23/55 avenue Jean Jaurès représentant un appartement de type T1 d'une superficie de 22,95 m<sup>2</sup>, section AS n°303, appartenant à Monsieur TACUSSEL Thierry.

**ARTICLE 2** : d'acquérir ce bien au prix de 43 470 € auquel il convient d'ajouter 3 250 € de mobilier.

Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20230302-DM23-020-AI  
 Date de télétransmission : 02/03/2023  
 Date de réception préfecture : 02/03/2023

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

**ARTICLE 4** : Maître François SUIRE, notaire du vendeur, 8 boulevard Eugène Montel, 31170 Tournefeuille, est désigné pour la rédaction de l'acte authentique.

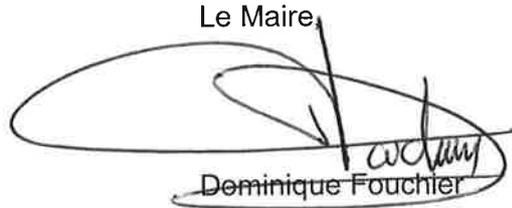
**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : la présente décision sera publiée au registre des décisions municipales.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 22 février 2023

Le Maire,  
  
Dominique Fouchier

